

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets
2, quai de Verdun – 82 000 MONTAUBAN
Tél 05 63 91 74 40
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Montauban, le 07/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUTO PIECES 82 SARL

Lieu dit Las puntos
82700 MONTBARTIER

Références : SV/2022-0332

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2022 dans l'établissement AUTO PIECES 82 SARL implanté Lieu dit Las puntos 82700 MONTBARTIER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée pour vérifier le respect de l'arrêté préfectoral de suppression d'activité n° 82-2021-06-01-00003 du 1er juin 2021, et du jugement du tribunal correctionnel du 8 décembre 2020, ordonnant la remise en état des lieux sous un délais de un ans.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO PIECES 82 SARL
- Lieu dit Las puntos 82700 MONTBARTIER
- Code AIOT dans GUN : 0006802996
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société Autopièces 82 a été autorisé par arrêté préfectoral n°97-1049 du 21 août 1997 à exploiter une installation de stockage de récupération de carcasse de véhicules et de récupération de métaux. En 2006, l'entreprise obtient l'agrément préfectoral en qualité de démolisseur de véhicule hors d'usage. Cet agrément a été renouvelé le 8 janvier 2013, et le tableau des rubriques ICPE a été mis à jour à la même date.

En 2019, l'exploitant a été mis en demeure de déposer un dossier de renouvellement d'agrément, ou de cesser ses activités. A suivi un arrêté de suspension administrative en date

du 28 janvier 2020 du fait que l'exploitant n'avait toujours pas déféré à la mise en demeure. En juin 2021, l'arrêté de suppression d'activité a été pris à l'encontre de la société Autopièces 82.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification du respect de l'arrêté préfectoral de suppression d'activité n° 82-2021-06-01-00003 du 1er juin 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Suppression et mise en sécurité du site	Arrêté Préfectoral du 01/06/2021, article 1er	/	Consignation
Remise en état	Arrêté Préfectoral du 01/06/2021, article 2	/	Prescriptions complémentaires

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a commencé à évacuer les véhicules hors d'usage présent sur la parcelle 0937. Il précise qu'environ 300 véhicules ont été évacués, mais il n'a pas été en mesure de justifier du nombre en présentant les bons d'enlèvement.

Il reste sur le site environ 120 véhicules et de nombreux déchets (notamment des pneumatiques, grosse pièces plastiques, etc).

Le sol de la zone évacuée montre des traces de pollution accompagnée d'une forte odeur (composé organique volatil) caractéristique des huiles moteur et hydrocarbure.

Cela peut engendrer une pollution du sous-sol et des eaux souterraines au droit du site.

L'inspection propose à Madame la Préfète de prescrire la réalisation d'un diagnostic de sol et des eaux souterraines, accompagné d'un plan de gestion de la pollution.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suppression et mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2021, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : Les activités d'Installation de stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage exploitées par la SARL AUTOPIECES 82 au lieu-dit « las puntos », sur le territoire de Montbartier sont supprimées. Pour ce faire, l'exploitant procède à la mise à l'arrêt définitif des installations classées pour la protection de l'environnement : il procède à la mise en sécurité du site en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.
Constats : À l'arrivée sur le site, le portail d'entrée est ouvert. L'exploitant a déposé le panneau d'identification de la casse automobile. L'inspection a constaté notamment la présence d'environ : - 120 véhicules hors d'usage - 15 tonnes de pneumatiques - 300 m3 de déchets divers issus de véhicules L'exploitant n'a pas procédé à la notification prévue au R512-39-1 en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. De plus l'exploitant n'a pas supprimé les installations de stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Consignation

Nom du point de contrôle : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état
Prescription contrôlée : L'exploitant remet le site dans un état tel qu'il ne nuise pas aux intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site dans les documents d'urbanisme en vigueur, avant le 7 décembre 2021, en application des dispositions des articles R. 512-39-2 et suivants du code de l'environnement. Pour cela, et sans préjudice des articles du code de l'environnement ci-dessus mentionnés, l'exploitant doit notamment procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur le site vers des installations autorisées à les recevoir.
Constats : L'inspection constate la présence d'une centaine de véhicules hors d'usage sur le site. L'exploitant a indiqué avoir évacué environ 300 véhicules mais n'a pas été en mesure de justifier de la filière de traitement des véhicules qui ont été évacués. De nombreux amas de déchets sont disséminés sur la partie du site ayant fait l'objet d'évacuation. L'inspection a constaté de nombreuses taches sombres au sol dégageant une forte odeur d'hydrocarbures. (voir annexe planche des photographies). Les opérations d'évacuations de véhicules ont probablement engendré des écoulements de fluides sur le sol. L'obligation d'évacuer l'ensemble des déchets présents sur le site n'est pas par conséquent respectée ce qui constitue une non-conformité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires